

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2020

Avant l'ouverture de la séance du conseil, Mme Geneviève Demers de la MRC d'Arthabaska, fait la présentation du bilan du plan d'action de la MADA 2015-2019. Suivi de Jonathan Rioux qui présente le Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francis.

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 4 février 2020, à 20 h, au centre communautaire de Maddington Falls située au 86, route 261, Maddington Falls.

Monsieur le maire, Ghislain Brûlé préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Eve-Lyne Marcotte - conseillère siège no 1
M. Fabien Pelletier - conseiller siège no 2
M. Éric Girard - conseiller siège no 3
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 4
Mme Denise Houle - conseillère siège no 5
Mme Diane Mercier - conseillère siège no 6

Est également présente :

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et secrétaire trésorière agissant à titre de secrétaire de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte 20 h 25.

2020-02-021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Mme Denise Houle

Appuyée par Mme Diane Mercier

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté



MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS

Séance ordinaire du conseil municipal
du 14 janvier 2020 à 20 h

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020
- 4. Administration et finances**
 - 4.1. Liste des comptes à payer
 - 4.2. Adoption – Règlement 122-01 modifiant le règlement numéro 122 Délégation de pouvoir à la directrice générale et secrétaire-trésorière
 - 4.3. Adoption – Règlement 126-01 Abroge le règlement numéro 126 imposant divers tarifs pour l'utilisation des infrastructures et des services de la municipalité
 - 4.4. Adoption – Règlement 135 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Maddington Falls
 - 4.5. Vente pour défaut de paiement de taxes
 - 4.6. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 107 400 \$ qui sera réalisé le 11 février 2020
 - 4.7. Soumissions pour l'émission de billets
- 5. Sécurité publique**
 - 5.1. Plan de sécurité civile – 2e version
- 6. Travaux publics**
- 7. Hygiène du milieu**
- 8. Aménagement et urbanisme**
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1. Politique de location de la salle
 - 9.2. MADA – Rencontre régionale des municipalités amies des aînés
 - 9.3. Accès Loisirs
- 10. Sujets divers**
- 11. Rapport des élus**
- 12. Période de questions**
- 13. Levée de la séance**

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-02-022

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par M. Éric Girard
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020.

Adoptée.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2020-02-023

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer plus de 72 heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus

Taxes	11 046,89 \$
Permis	0 \$
Location salle	790,00 \$
Dernier versement TECQ 2014-2018	129 163,00 \$
Dérogation mineure	200,00 \$
Divers	61,92 \$
Total	141 261,81 \$

Dépenses

Paies élus	2 406,91 \$
Salaires employés	4 102,59 \$
Comptes payés	2 343,26 \$
Comptes à payer	35 568,42 \$
Total	44 421,18 \$

Adoptée

2020-02-024

4.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 122-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 122 DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte, sans changement, *Règlement 122-01 modifiant le Règlement 122 Délégation de pouvoir à la directrice générale et secrétaire-trésorière;*

CONSIDÉRANT QUE ce règlement augmente le montant maximal de dépenses autorisé à la directrice-générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté par M. Fabien Pelletier lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est à la disposition des citoyens lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement n'engendre aucune dépense directe;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT 122-01
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 122 DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Maddington Falls désire augmenter le montant maximum autorisé à la délégation de pouvoir de la directrice-générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 janvier 2020 par M. Fabien Pelletier ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté par M. Fabien Pelletier le 14 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Légaré
Appuyé par Mme Eve-Lyne Marcotte

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté:

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – MODIFICATION

L'article 4 du règlement 122 devra dorénavant se lire ainsi :

ARTICLE 4. MONTANTS

La limite monétaire maximale autorisée par le présent règlement est de 2 000\$.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Ghislain Brûlé,
Maire

Stéphanie Hinse,
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Adoptée

2020-02-025

4.3 ADOPTION – RÈGLEMENT 126-01 ABROGE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 126
IMPOSANT DIVERS TARIFS POUR L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET DES
SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte, sans changement, *Règlement 126-01*
Abroge le règlement numéro 126 imposant divers tarifs pour
l'utilisation des infrastructures et des services de la
municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement abroge le règlement municipal numéro 126;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté par M. Éric Girard lors de
la séance ordinaire du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est à la disposition des citoyens lors de
la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement n'engendre aucune dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Diane Mercier
Appuyée par M. Éric Girard
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement suivant :

RÈGLEMENT 126-01
ABROGE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 126 IMPOSANT DIVERS TARIFS POUR L'UTILISATION DES
INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Maddington Falls désire abroger le règlement
no 126 imposant divers tarifs pour l'utilisation des infrastructures et des services de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire
du 14 janvier 2020 par M. Éric Girard ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté par M. Éric Girard le 14 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Diane Mercier
Appuyé par M. Éric Girard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté:

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ABROGATION

Par le présent règlement, le règlement numéro 126, imposant divers tarifs pour l'utilisation des infrastructures et des services de la municipalité est abrogé.

ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Ghislain Brûlé,
Maire

Stéphanie Hinse,
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Adoptée

2020-02-026

4.4 ADOPTION – RÈGLEMENT 135 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte, sans changement, *135 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Maddington Falls*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement impose les règles de gestion contractuelles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté par M. Ghislain Brûlé lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est à la disposition des citoyens lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement n'engendre aucune dépense;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la Municipalité de Maddington Falls adopte le *règlement 135 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité de Maddington Falls*, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

2020-02-027

4.5 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE la transmission d'avis de rappel, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2020 a été faite à 2 reprises à la fin de l'année 2019 (en novembre et décembre);

CONSIDÉRANT QUE l'article 1023 du *Code municipal du Québec* stipule que : « Le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendu par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil »;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Denise Houle
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Maddington Falls autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre un dernier avis, par courrier recommandé, en exigeant les taxes antérieures à 2019 et les taxes de l'année 2019 ainsi que les intérêts, aux propriétaires ayant des taxes dûes.

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Maddington Falls autorise la transmission de l'extrait, annexé à la présente résolution, à la MRC d'Arthabaska;

Que cet extrait, conformément à la procédure prescrite par la loi, pour procéder à la vente des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes, indique les renseignements suivants :

- les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales ou scolaires;

- la désignation de tout immeuble assujéti au paiement des taxes municipales ou scolaires;
- la somme totale des taxes qui affectent ces immeubles, pour des fins municipales ou scolaires;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Maddington Falls autorise la vente des immeubles inscrites dans l'extrait, par la MRC d'Arthabaska

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Maddington Falls autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à retirer le (les) dossier(s) dont des paiements pour les années antérieures à 2019 auront été effectués et qu'il y aura eu une entente pour les taxes 2019 avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Maddington Falls désigne la directrice générale et secrétaire-trésorière à agir comme représentante de la municipalité pour enchérir sur les immeubles inscrits dans l'extrait lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 11 juin 2020.

Que le Conseil municipal désigne M. Ghislain Brûlé, maire, à agir comme représentant de la municipalité si la directrice générale et secrétaire-trésorière ne peut assister à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Adoptée

2020-02-028

4.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 107 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Maddington Falls souhaite emprunter par billets pour un montant total de 107 400 \$ qui sera réalisé le 11 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
115	107 400 \$

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par Mme Diane Mercier
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 février 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 février et le 11 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	20 300 \$	
2022.	20 900 \$	
2023.	21 500 \$	
2024.	22 000 \$	
2025.	22 700 \$	(à payer en 2025)
2025.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée

2020-02-029

4.7 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	4 février 2020	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 février 2020
Montant :	107 400 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maddington Falls a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 février 2020, au montant de 107 400 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
20 300 \$	2,10000 %		2021
20 900 \$	2,15000 %		2022
21 500 \$	2,25000 %		2023
22 000 \$	2,30000 %		2024
22 700 \$	2,40000 %		2025

Prix : 98,00100

Coût réel : 2,98754 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

20 300 \$	3,36000 %		2021
20 900 \$	3,36000 %		2022
21 500 \$	3,36000 %		2023
22 000 \$	3,36000 %		2024
22 700 \$	3,36000 %		2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,36000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Maddington Falls accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 février 2020 au montant de 107 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 115. Ces billets sont émis au prix de 98,00100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-02-030

5.1 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE – 2E VERSION

CONSIDÉRANT QUE la première version du plan de sécurité civile de la Municipalité de Maddington Falls a été adopté le 5 novembre dernier par la résolution 2019-11-211;

CONSIDÉRANT QUE certaines informations étaient manquantes afin de se conformer aux exigences du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Gaétan Légaré
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le plan de sécurité civile de la Municipalité de Maddington Falls, Version-2, joint à la présente résolution.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9. LOISIRS ET CULTURE

2020-02-031

9.1 POLITIQUE DE LOCATION DE LA SALLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 126 imposant divers tarifs pour l'utilisation des infrastructures et des services de la municipalité est abrogé ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement incluait la tarification pour la location de la salle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Maddington Falls désire se prévaloir d'une politique énonçant les conditions et la tarification de location de la salle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par Mme Denise Houle
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la politique suivante :

POLITIQUE DE LOCATION DE LA SALLE DE LA MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS

ARTICLE 1 – OBJECTIF

La présente politique a pour objectif de déterminer les conditions et la tarification de location de la salle.

ARTICLE 2 – DÉFINITION

Locateur : La Municipalité de Maddington Falls.
Locataire : Personne morale ou physique qui loue la salle.
Résident de Maddington Falls : Personne physique ou morale qui a pour une adresse permanente sur le territoire de Maddington Falls.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU LOCATEUR

- Mettre à la disposition du locataire le ou les locaux dûment réservés par ce dernier au jour et heure déterminés sur le contrat de location.
- Mettre à la disposition du locataire l'ameublement et les services retenus par ce dernier pour un maximum de 115 personnes.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

- À respecter, et faire respecter à ses convives, toute réglementation en vigueur qu'elle soit de niveau fédéral, provinciale ou municipale, tel que de ne pas fumer dans les locaux, ...)
- À ne pas céder, sous-louer ou modifier l'usage de la propriété louée sans le consentement exprès du locateur.
- À remettre la propriété louée dans le même état qu'il l'a prise, et ce autant pour les biens mobiliers qu'immobiliers que pour l'équipement.
- À respecter et à faire respecter par les utilisateurs les règles admises de civismes et de propreté. Un local laissé dans un état jugé anormal par le locateur entraînera une charge supplémentaire au locataire.
- À ne rien fixer aux murs, tel que des affiches, décorations, etc. sans l'approbation du locateur.
- À ne pas utiliser des «CONFETTIS» ou des «CHANDELLES».
- À respecter et à faire respecter par les utilisateurs l'horaire prévu par l'entente.
- À faire l'usage de boissons alcooliques uniquement si une demande est adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux par le locataire (permis obligatoire pour vente et/ou consommation). Ce dernier doit être autorisé par la municipalité.
- À ne pas faire de la friture dans la cuisine
- Le locataire sera tenu responsable de tout dommage à la propriété survenu pendant la période de location des locaux mis à sa disposition et il devra en assumer tous les frais de réparation.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

- Le locateur ne pourra être tenu responsable d'aucun accident ou dommage subi à l'occasion d'une location.
- Le locataire sera tenu responsable de tout dommage à la propriété survenu pendant la période de location des locaux mis à sa disposition et il devra en assumer tous les frais de réparation.

ARTICLE 6 – GRILLE DE TARIFICATION

SALLE				
PÉRIODE	RÉSIDENT DE MADDINGTON	NON-RÉSIDENT	ORGANISME	CUISINE
1 heure	30 \$	40 \$	20 \$	25 \$
4 heures	80 \$	100 \$	70 \$	
8 heures	110 \$	130 \$	100 \$	
Soirée à compter de 16 h	120 \$	145 \$	110 \$	
Journée et soirée	150 \$	180 \$	125 \$	
1 heure supplémentaire	20 \$	25 \$	15 \$	
Cours et/ou formation	15 \$ / heure			
Montage et démontage	50 \$	75 \$	50 \$	

ARTICLE 7 – GRATUITÉ

- Les locations faites par les organismes ayant leur siège social à Maddington Falls profiteront de la gratuité de la salle lors de la location.

ARTICLE 8 – CONTRAT

- Toute location devra être confirmée par la signature d'un contrat par les deux parties.
- Lors de la signature du contrat, un acompte d'environ 30 % du montant total de la facture sera exigé (montant arrondi au 5 \$ le plus près).

ARTICLE 9 – SANCTIONS

- Des frais de 100\$ seront exigés par le locataire, si la salle n'est pas en ordre lors du départ du locataire (tables et chaises empilées dans le lieu désigné).
- Pour toute annulation de réservation par le locataire, le locataire retiendra le montant versé lors de la réservation en guise de compensation.
- Si l'horaire de location n'est pas respecté par le locataire, le montant de location pourra être modifié par le locateur selon les heures occupées par le locataire.

Ghislain Brûlé,
Maire

Stéphanie Hinse,
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Adoptée

2020-02-032

9.2 MADA – RENCONTRE RÉGIONALE DES MUNICIPALITÉS AMIES DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux convie formellement la Municipalité de Maddington Falls à la toute première Rencontre régionale Municipalité amie des aînés qui se déroulera dans le 21 février 2020 à l'Hôtel Le Victorin de Victoriaville;

CONSIDÉRANT QUE les places sont limitées à deux représentants par organisation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Diane Mercier
Appuyée par Mme Eve-Lyne Marcotte
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer M. Fabien Pelletier et Mme Jacqueline Légaré, représentants de la Municipalité pour cet événement.

Que les frais de déplacements seront remboursés au tarif en vigueur.

Adoptée

2020-02-033

9.3 ACCÈS LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE Daveluyville, Maddington Falls, Saint-Louis-de-Blandford et Saint-Rosaire désire pouvoir offrir le service Accès Loisirs à leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce service permet aux personnes plus démunies financièrement à accéder à des cours et activités gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce service comprend plusieurs rencontres ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par M. Gaétan Légaré
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer Mme Diane Mercier, représentante de la Municipalité, pour assister aux rencontres menant à l'implantation du service Accès Loisirs dans notre municipalité.

Que Mme Diane Mercier fera un compte rendu, au conseil municipal, du déroulement des démarches tout au long du processus.

Adoptée

10. SUJETS DIVERS

11. RAPPORT DES ÉLUS

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-02-034

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;
EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Fabien Pelletier
Appuyée par Mme Denise Houle

Que la séance soit levée à 21 h 25.

Adoptée

Ghislain Brûlé,
Maire

Stéphanie Hinse,
Directrice générale et secrétaire-trésorière